Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_64-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 01 /16-X-2023 **COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2023-10-16-64

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

46	Section 7 parcelle(s) N° 135	Sis Lieudit « La Ville » 14 rue Taufflieb	1,37 are(s)
47	Section 7 parcelle(s) N° 213, 111	Sis Lieudit « La Ville » 33 A rue du Collège	3,04 are(s)

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_64-DE

48	Section 1 parcelle(s) N° 409	Sis Lieudit « La Ville » 1 A rue des Jardins	2,09 are(s)
49	Section 2 parcelle(s) N° 181, 232, 234	Sis Lieudit « La Ville » 26 rue du Docteur Sultzer	12,56 are(s)
50	Section 22 parcelles N°302, 396, 398, 400, 402, 527, 528, 529, 559, 560	Lieudit « LA VILLE » Sis 13 rue de la Vallée Saint Ulrich	56,77 ares
51	Section 1 parcelle(s) N°649/274	Lieudit « LA VILLE » Sis 6 rue de l'Essieu	1,77 are(s)
52	Section 34 Parcelle(s) 113	Lieudit « Oberberg » Sis 2 A rue Bannscheid	5,48 are(s)
53	Section 1 Parcelle(s) 497	Lieudit « La Ville » Sis 17 Grand'Rue	2,05 are(s)
54	Section 20 Parcelle(s) 76	Lieudit « La Ville » Sis 20 rue Altgass	8,16 are(s)
55	Section 8 Parcelle(s) 50, 51	Lieudit « La Ville » Sis 5 rue de la Stey	5,70 are(s)
56	Section 21 Parcelle(s) 51, 255	Lieudit « La Ville » Sis 17 rue Rotland	7,53 are(s)
57	Section 7 Parcelle(s) 196	Lieudit « La Ville » Sis 6 rue de l'Ile	0,93 are(s)
58	Section 25 Parcelle(s) 58	Lieudit « La Ville » Sis 46 rue de la Vallée St Ulrich	1,80 are(s)
59	Section 29 Parcelle(s) 38, 39, 42 et 45	Lieudit « Tal » Sis 113 B rue de la Vallée St Ulrich	25,56 are(s)
60	Section 20 Parcelle(s) 197	Lieudit « La Ville » Sis 2 rue Rotland	1,57 are(s)
61	Section 1 Parcelle(s) 667	Lieudit « La Ville » Sis 3 rue Saint Marc	2,95 are(s)

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_64-DE

62	Section 13 Parcelle(s) 524	Lieudit « Bodenfeld » Sis 68 rue Richard Dietz	5,50 are(s)
63	Section 2 Parcelle(s) 226, 228, 233	Lieudit « La Ville » Sis 24-26 rue du Docteur Sultzer	3,84 are(s)
64	Section 21 Parcelle(s) 51, 255	Lieudit « La Ville » Sis 17 rue Rotland	7,53 are(s)
65	Section 1 Parcelle(s) 48, 67, 70	Lieudit « La Ville » Sis 3 Cour des Maréchaux	1,45 are(s)
66	Section 25 Parcelle(s) 708, 710, 711, 723, 724, 726	Lieudit « La Ville » Sis 49 rue de la Vallée Saint Ulrich	30,01 are(s)
67	Section 1 Parcelle(s) 396, 648, 397, 398	Lieudit « La Ville » Sis 3 rue des Boulangers	3,01 are(s)
68	Section 1 Parcelle(s) 133	Lieudit « La Ville » Sis 51 rue de la Kirneck	0.50 are(s)
69	Section 2 Parcelle(s) 3	Lieudit « La Ville » Sis 5 rue Neuve	0.63 are(s)
70	Section 12 Parcelle(s) 310, 325, 358, 64	Lieudit « La Ville » 11 rue du Bitzen	11,21 are(s)
71	Section 12 Parcelle(s) 244	Lieudit «Lieudit « STEINNERNES KREUZEL »» 9 chemin Beckenpfad	8,36 are(s)
72	Section 22 Parcelle(s) 250, 252, 505, 508, 542, 543, 544	Lieudit « BUBENBACH» 2 chemin du Buhl	15,08 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

MAIRIE de la VILLE de BARR * Bas-Rhin *

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 Octobre 2023
La Maire,

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_64-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_65-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Mariele COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 02 /16-X-2023 **COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES MARCHES
67021-016-2023-10-16-65

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

EXTENSION DES BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE				
QUALICONSULT		Date de notification	HT	TTC
SPS		09/06/2022	1 600,00	1 920,00
MOD 1	Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		690,00	828,00
MOD 2	2 ème Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		1 150,00	1 380,00
		Nouveau montant après avenant(s)	**3 440,00**	**4 128,00**

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_65-DE

QUALICONSULT		Date de notification	HT	TTC
CT		09/06/2022	2 500,00	3 000,00
MOD 1	Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		2 250,00	2 700,00
MOD 2	Augmentation de la durée et du montant des travaux		2 650,00	3 180,00
		Nouveau montant après avenant(s)	**7 400,00**	**8 880,00**

ACCORD CADRE VIDEOPROTECTION URBAINE				
CEGELEC		Date de notification	HT	TTC
Travaux		12/07/2022	423 572,14	508 286,57
MOD 1	Suite aux études réalisées par le titulaire, le réseau radio nécessite l'introduction de matériels et de prestations non prévues initialement au marché. Pas d'incidence financière.	19/09/2022	0,00	0,00
MOD 2	Le bon de commande pour la tranche 1 de déploiement émis le 04/10/22 prévoyait la fourniture de 35 panneaux d'information. La ville ne souhaite que 10 panneaux.		-5 056,22	-6 067,46
MOD 3	Suite aux études d'exécution, des modifications du réseau d'éclairage doivent être réalisées		1 080,85	1 297,02
		Nouveau montant après avenant(s)	**419 596,77**	**503 516,12**

MUR CIMETIERE KIRCHBERG				
SIRCO		Date de notification	HT	TTC
Travaux			147 943,40	177 532,08
MOD 1	Suppression de la prestation de reconstruction du mur en parement de gré Modification de la technique de réalisation des tirants suite aux difficultés de forage lié au sol en place Modification des croix de Saint André		-26 552,44	-31 862,93
		Nouveau montant après avenant(s)	**121 390,96**	**145 669,15**

NON SOUMIS A DELIBERATION

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

MAIRIE de la VILLE de BARR * Bas-Rhin *

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire;

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_66-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 03 /16-X-2023 PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION PORTANT SUR L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - APPROBATION
67021-016-2023-10-16-66

RAPPEL DU CONTEXTE

La ville de Barr est lauréate du programme Petite Villes de Demain et la convention d'adhésion a été signée le 21 septembre 2021. Dans ce cadre, la ville a élaboré en lien avec ses partenaires un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, élaborée avec l'appui du bureau d'études Ville Ouverte. Ce projet doit servir à l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).
L'ORT, créée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté, a minima, par la commune principale et son intercommunalité. La stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire, dans une approche multisectorielle et transversale. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logement et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir,

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_66-DE

de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

CONTENU ET ENGAGEMENTS

Durée et signataires :
Cette convention est signée pour 5 ans entre les collectivités « maîtres d'ouvrage », la Ville de Barr et la Communauté de communes du pays de Barr et les partenaires, l'Etat, la Région Grand est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Banque des Territoires, La Chambre des Métiers d'Alsace, la Chambre du Commerce et de l'Industrie Alsace Eurométropole, et l'association des commerçants.

Stratégie et plan d'actions :
La stratégie de revitalisation du bourg centre de Barr s'appuie sur l'identité patrimoniale et entrepreneuriale de la commune, sa capacité à faire fond sur son caractère pittoresque de son centre ancien tout en l'adaptant aux modes de vie actuels et aux aspirations des habitants de vivre dans des logements qualitatifs, profiter d'espaces publics apaisés et verts, disposer d'une offre de services et de commerces de proximité
Cette stratégie se décline en 6 axes et 40 fiches actions.

- <u>Mobilité : une ville apaisée</u>
  - Réorganiser les mobilités au profit de la marche et du vélo
    - Fiche 1.1 : Repenser la zone de rencontre
    - Fiche 1.2 : Mettre en place une piétonisation partielle de la Grand rue
    - Fiche 1.3 Modifier le plan de circulation
  - Encourager l'intermodalité marche-vélo-TC
    - Fiche 1.4 : Prévoir des aménagements cyclables dans le centre-ville
    - Fiche 1.5 : Prévoir des services cycles à la gare
    - Fiche 1.6 : Desservir les lieux de polarité par la continuité des aménagements cyclables
    - Fiche 1.7 : Renforcer progressivement l'accessibilité de la gare
  - Réorganiser et rendre plus visible le stationnement
    - Fiche 1.8 : Indiquer les parkings en entrée de ville
    - Fiche 1.9 : Supprimer les poches de stationnement et stationnements sur voirie aux abords des zones apaisées et développer une nouvelle offre
    - Fiche 1.10 : Prévoir des véhicules en autopartage

- <u>Les espaces publics : une ville qui respire</u>
  - Adapter les espaces publics du centre-ville
    - Fiche 2.1 : Des rues plus vertes et plus piétonnes
    - Fiche 2.2 : Des places plus vertes et plus piétonnes
  - Créer et aménager des espaces verts
    - Fiche 2.3 : Un jardin à proximité des tanneries et de la Kirneck
    - Fiche 2.4 : Valoriser les espaces verts existants et en créer dès que possible
  - Introduire de la végétation dans les cœurs d'ilots du centre-ville
    - Fiche 2.5 : Des cœurs d'ilots végétalisés

- <u>Le commerce : une ville qui fait le lien</u>
  - Penser les complémentarités entre les différentes séquences commerciales
    - Fiche 3.1 : La gare, proposer des commerces et services en proximité de la gare pour tirer parti de ses flux
    - Fiche 3.2 : Grand Rue, affirmer la principale rue commerçante en développant son offre alimentaire
    - Fiche 3.3 : La Kirneck, organiser la complémentarité en développant les commerces de destination

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_66-DE

- Implanter une offre alimentaire dans le centre-ville
  - Fiche 3.4 : Développer les halles gourmandes
- Pérenniser la politique de soutien aux commerces de centre-ville
  - Fiche 3.5 : Pérenniser le processus d'accompagnement à l'installation de nouveaux commerçants
  - Fiche 3.6 : Développement la politique d'animation commerciale du centre-ville
  - Fiche 3.7 : Agir sur la qualité des façades, des terrasses du centre-ville
  - Fiche 3.8 : Cadrer le développement commercial à l'échelle intercommunale

- <u>Economie : une ville qui entreprend</u>
  - Développer le potentiel touristique
    - Fiche 4.1 : Développer l'offre d'hébergement hôtelier
    - Fiche 4.2 : Réimplanter l'office de tourisme intercommunal
  - Développer le tissu économique local
    - Fiche 4.3 : Développer le projet de quai des entrepreneurs »
    - Fiche 4.4 : Développer une offre d'hébergement et de services différenciante pour attirer des entreprises innovantes

- <u>L'habitat : une ville qui se renouvelle</u>
  - Réinvestir le patrimoine ancien
    - Fiche 5.1 : Accompagner les propriétaires en difficulté
    - Fiche 5.2 : Endiguer la dépréciation et la vacance du logement dans le centre-ancien
    - Fiche 5.3. : Revaloriser le bâti traditionnel alsacien et l'adapter aux besoins locaux
  - Développer du logement dans des projets de reconversion de site
    - Fiche 5.4 : Développer des projets mixtes dans les tanneries et 66 Grand Rue

- <u>Les équipements et le vivre ensemble : une ville qui s'adapte</u>
  - Affirmer la position de commune ressource en matière d'équipements
    - Fiche 6.1 : Rendre plus lisible et nouer des partenariats avec l'éducation nationale pour valoriser l'offre équipée
    - Fiche 6.2 : Inscrire les équipements communaux dans un schéma d'équipements intercommunal
    - Fiche 6.3 : Activer le musée de la Folie Marco
    - Fiche 6.4 : Développer l'offre socio-culturelle
    - Fiche 6.5 : Développer l'offre sportive de plein air
  - Réduire les coûts de fonctionnement et engager la transition énergétique
    - Fiche 6.6 : Poursuivre la rénovation thermique des équipements publics
    - Fiche 6.7 : Développer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie au niveau du pôle d'équipements
    - Fiche 6.8 : Déplacer l'école maternelle des Vignes à proximité de l'école de la Vallée

Périmètre de l'ORT :

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_66-DE

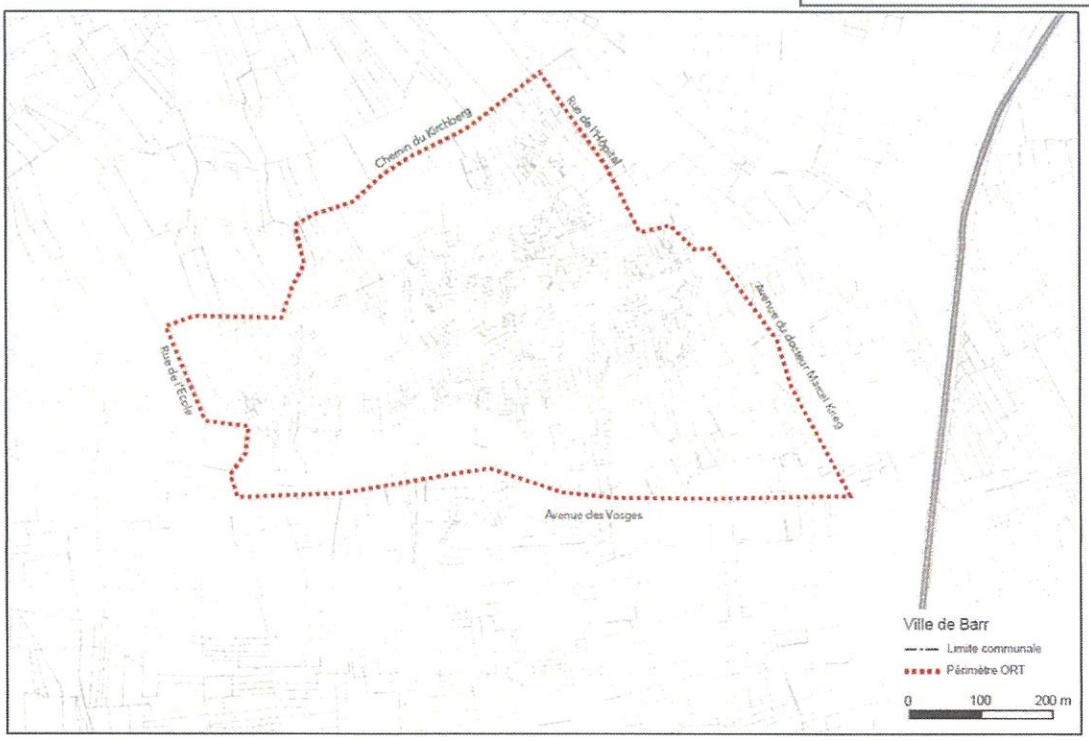

Mobilisation des effets juridiques :
Les effets juridiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate à la date de signature de la convention ORT. L'ORT a des effets juridiques automatiques :

- Denormandie dans l'Ancien sur tout le banc communal (*défiscalisation habitat*) ;
- Dispense d'autorisation CDAC dans le périmètre ORT (*suppression de l'Autorisation d'Exploitation Commerciale – AEC,*) ;
- Possibilité de suspendre, par le préfet après demande des signataires, de nouveaux projets en périphérie (*Art. L.752-1-2 Code du Commerce*) ;
- Possibilité de suspendre, par le préfet après demande des signataires, des demandes d'autorisations de projets situés dans des communes n'ayant pas signé l'ORT, au sein de l'EPCI signataire (CCPB) ou un EPCI limitrophe (*Art. L.752-1-2 Code du Commerce*).
- Obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public.

L'ORT a des effets juridiques qui nécessitent un engagement de la collectivité (délibération spécifique). Au vu des éléments de l'étude de revitalisation, la commune de Barr et la communauté de communes du pays de Barr envisagent de mettre en place :

- Le droit de préemption renforcé sur le périmètre de l'ORT
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux (L. 214-1 & suivants code de l'urbanisme)
    - En priorité sur le périmètre commercial identifié dans le volet « commerce » de l'étude de revitalisation

L'ORT ouvre par ailleurs droit à la mise en œuvre et à la recherche de financements pour des opérations de vente d'immeubles à rénover (VIR) de de Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF sur des immeubles pré-repérés dans l'article 5 [et la fiche action 5.2].
Ces dispositifs comprennent un listing d'immeubles. Ces derniers ont été pré-repérés dans le cadre de l'étude de revitalisation par le bureau d'études Ville en Œuvre, référent en matière d'habitat. Cette liste a la possibilité d'évoluer et d'être modifiée par le biais d'un avenant.
La commune de Barr pourra également dans le cadre de l'ORT mobiliser les outils suivants

- ORT et permis d'aménager multisites ;
- ORT et droit d'innover ;
- Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_66-DE

Gouvernance et pilotage :
La gouvernance et le pilotage de l'ORT est assurée par la Commune de Barr avec la Communauté de communes du Pays de Barr, l'État et ses établissements publics, ainsi que les partenaires associés.

DELIBERATION

VU l'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018,

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain du 21 septembre 2021

VU le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

VU l'avis favorable du Comité de pilotage Petites Villes de Demain du 22 septembre 2023

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 04 octobre 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
(moins 4 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, S. JOCKERS)

APPROUVE la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

MAIRIE de la VILLE de BARR * Bas-Rhin *

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_66-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_67-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 05 /16-X-2023 PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 67021-016-2023-10-16-67

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat finance des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires, en partenariat avec les collectivités locales. Un soutien financier est attribué par l'Etat aux collectivités territoriales pour encourager et soutenir l'organisation de ces petits déjeuners. L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Ce dispositif « petits déjeuners » a fait l'objet d'une convention entre la commune et l'Education Nationale approuvée par le Conseil Municipal le 27 septembre 2022 pour l'année scolaire écoulée.

La Ville de Barr souhaite poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024, en lien avec les équipes enseignantes, sur la même base que l'année scolaire 2022/2023 :
Elle aura en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_67-DE

Il s'agit donc de formaliser le renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Education Nationale par la signature d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de ce dispositif et d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention présentée par le rectorat.

DELIBERATION

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage,

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la reconduction du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2023/2024.

CHARGE Madame la Maire de demander la participation de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

MAIRIE de la VILLE de Barr Bas-Rhin

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_68-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 06 /16-X-2023 MISE A DISPOSITION DES MAISONNETTES LORS DU MARCHE DE NOEL – MODIFICATION DES TARIFS
67021-016–2023-10-16-68

Le Conseil Municipal fixe chaque année, à travers le vote du budget de la Ville de Barr, les tarifs pour les locations et diverses prestations.

Il est proposé de modifier le tarif de la location des maisonnettes à l'occasion du marché de Noël 2023 et de le fixer à 40 €/petit chalet (2x2m), 50€/grand chalet (3x2m) et 60€ emplacement en intérieur (3m).

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Ville de Barr du 27 mars 2023, approuvant le Budget Primitif 2023, et notamment les tarifs des locations,

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_68-DE

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le tarif pour la mise à disposition des chalets à l'occasion du marché de Noël 2023 à 40,- €/petit chalet (2x2m), 50,-€/grand chalet (3x2m) et 60,-€/emplacement en intérieur (3m).

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents liés à la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR * Bas-Rhin *

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_69-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 07 /16-X-2023 CONCOURS « VITRINES DE NOEL » – APPROBATION 67021-016-2023-10-16-69

La Ville de Barr a lancé un concours "Vitrines de Noël" afin de créer une dynamique commune autour de la féerie de Noël. Cette action vise à mettre en valeur les initiatives et le dynamisme des commerçants en matière d'aménagement de vitrines à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Artisans, restaurateurs, viticulteurs, tous les commerçants de Barr sont appelés à participer. Le concours est ouvert du 1er au 17 décembre 2023. Les participants doivent envoyer deux photos de leur vitrine en précisant le nom de leur enseigne et leur adresse au service évènementiel de la Ville de Barr.

Un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre la somme de 200,-€ par virement.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_69-DE

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 4 voix contre : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, S. JOCKERS)

APPROUVE le montant alloué au vainqueur du concours « Vitrines de Noël ».

DIT que les crédits alloués sont prévus en 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_70-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 08 /16-X-2023 ACHAT DES DECORATIONS DE L'ALLEE DES SAPINS 67021-016-2023-10-16-70

La Ville de Barr reconduit sa collaboration avec les écoles, les périscolaires de Barr, la maison de retraite SALEM, ainsi qu'avec l'EHPAD Marcel Krieg pour l'opération "Allée des Sapins".

Le principe de l'opération :
Les enfants et les résidents de l'EHPAD réalisent des décorations destinées à être accrochées sur des sapins disposés cette année sur la Place de l'Hôtel de Ville et au Musée Folie Marco. Un écriteau permettra d'identifier les classes et établissements participants.
En remerciement, la Ville de Barr reverse aux écoles, à l'Ehpad Marcel Krieg et à la Maison de retraite SALEM la somme de 50,-€ par sapin et aux périscolaires un bon d'achat de 50,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

Le nombre de sapins attribués est réparti comme suit :

- Ecole des Vosges : 4
- Ecole des Tanneurs : 4
- Ecole de la Vallée : 2
- Ecole des Vignes : 2
- Ehpad Marcel Krieg : 1
- Maison de retraite SALEM : 1

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_70-DE

- Périscolaire des Tanneurs : 1
- Périscolaire du Centre : 1

A l'issue, un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre un bon d'achat de 250,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le tarif et le montant des bons d'achat versés, la répartition des sapins, ainsi que le montant du bon d'achat pour le lauréat dans le cadre de l'opération « Allée des sapins ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE BARR Bas-Rhin

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_71-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 09 /16-X-2023 MUSEE « FOLIE MARCO » - PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS - APPROBATION
67021-016-2023-10-16-71

Le Musée de la Folie Marco de Barr possède le label « Musée de France ». Cette appellation, créée par la loi du 4 janvier 2002, lui permet de bénéficier de certains avantages mais l'oblige aussi à répondre à certains critères. Le récolement des collections fait partie de ces obligations légales, et doit s'effectuer tous les 10 ans.

Il s'agit du 2e récolement décennal des collections du Musée de la Folie Marco. Cette deuxième campagne s'est effectuée entre 2018 et 2021. Le procès-verbal présenté est le résultat de ce travail de recensement et de contrôle. Les opérations ont été réalisées grâce au module de récolement du logiciel de gestion Mobydoc express (Micromusée).

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_71-DE

DELIBERATION

VU les dispositions du titre III de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un « Musée de France » et au récolement,

VU le procès-verbal de récolement des collections du Musée de la Folie Marco dressé à cet effet,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de récolement des collections du Musée de la Folie Marco dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR * Bas-Rhin *

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_72-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 10 /16-X-2023 BUDGET PRINCIPAL 2023 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 67021-016–2023-10-16-72

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses : + 70 856,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	606122	Gaz	- 39 500,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 2 500,00 €
011	6067	Fournitures scolaires	+ 70 856,00 €
011	6168	Autres	- 2 500,00 €
011	6184	Versements à des organismes de formation	+ 1 500,00 €
011	6228	Divers	- 1 500,00 €
012	6488	Autres charges	+ 35 000,00 €
65	6574	Subvention de fonct. aux associations	+ 4 500,00 €

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_72-DE

Section de fonctionnement / Recettes : + 70 856,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
74	74718	Autres	+ 70 856,00 €

Section d'investissement / Dépenses : + 119 389,36 €

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
20	2046	Attribution de compensation	+ 36 000,00 €
0209	2158	Autres install. matériel et outillage	- 371,99 €
0262	2313	Autres bâtiments publics	- 45 554,58 €
1102	2158	Autres install. matériel et outillage	+ 45 554,58 €
1202	21318	Autres bâtiments publics	- 30 000,00 €
1203	2158	Autres install. matériel et outillage	+ 371,99 €
21000	21318	Autres bâtiments publics	+ 30 000,00 €
041	2315	Installation, matériel et outillage tech.	+ 83 389,36 €

Section d'investissement / Recettes : + 119 389,36 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
13	1321	Etat et établissements nationaux	+ 36 000,00 €
041	238	Avances versées sur com.immo.corporelles	+ 83 389,36 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 mars 2023 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2023,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 4 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 1 abstention : E. GAUTIER)

ADOPTE la décision modificative n°1 budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Barr.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

APPROUVE le versement d'une subvention à l'Association de Modélisme Ferroviaire du Piémont des Vosges pour la participation aux charges d'électricité dont le montant maximum s'élèvera à 1 500,-€. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_72-DE

APPROUVE l'augmentation de 1 500,-€ de la subvention prévisionnelle Société des Amis du Musée « La Folie Marco » portant ainsi le montant total de subvention pour la participation aux charges d'électricité à 3 600,-€. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

APPROUVE l'augmentation de 1 500,-€ de la subvention prévisionnelle au Tennis Club portant ainsi le montant total de subvention pour la participation aux charges d'électricité à 2 100,-€. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR « Bas-Rhin »

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_72-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_73-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 11 /16-X-2023 INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 - ADOPTION
67021-016–2023-10-16-73

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_73-DE

la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DELIBERATION

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis du comptable public en date du 29 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour le budget Principal au 1er janvier 2024 ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 1 abstention : E. GAUTIER)

ADOPTE à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant :

- Budget Principal
- Budget annexe ZAM Ouest

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_74-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 12 /16-X-2023 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL 67021-016–2023-10-16-74

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances :
C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :
- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_74-DE

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".
Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances éteintes :
Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11, code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 du code de la consommation),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 du code de la consommation).

En l'espèce M. le Comptable Publique nous a transmis des états d'admission en non-valeur, pour un montant global de 22 749,32 €, répartis sur les exercices 2018 à 2022 (cf. annexe : synthèse de la présentation en non-valeur) et un état de créances éteintes d'un montant de 5 264,44€ répartis sur les exercices 2018 à 2020. Madame la Maire propose d'admettre en non-valeur les états présentés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Comptable Publique,

CONSIDERANT que M. le Comptable Publique a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur les créances présentées pour une somme cumulée de 28 013,76 € TTC.

IMPUTE sur le budget principal pour l'exercice 2023 la dépense de 22 749,32€ à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et la dépense de 5 264,44€ à l'article 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 20233
La Maire,

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_75-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 13 /16-X-2023 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET EAU 67021-016-2023-10-16-75

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances :
C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_75-DE

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances éteintes :
Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11, code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 du code de la consommation).

En l'espèce M. le Comptable Publique nous a transmis des états d'admission en non-valeur, pour un montant global de 14 900,21 €, répartis sur les exercices 2015 à 2022 (cf. annexe : synthèse de la présentation en non-valeur) et des états de créances éteintes d'un montant global de 2 875,24 € répartis sur les exercices 2019 à 2022. Madame la Maire propose d'admettre en non-valeur les états présentés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Comptable Publique,

CONSIDERANT que M. le Comptable Publique a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur les créances présentées pour une somme cumulée de 17 775,45 € TTC.

IMPUTE sur le budget Eau pour l'exercice 2023 la dépense de 14 900,21€ à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et la dépense de 2 875,24 € à l'article 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_76-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 14 /16-X-2023 TRANSFERT DE LA ZAE DU MUCKENTAL A LA CCPB – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES
67021-016-2023-10-16-76

La loi NOTRe du 7 août 2015 a sensiblement renforcé le champ d'intervention des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique en les dotant notamment d'une nouvelle compétence obligatoire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ces nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur dès le 1er janvier 2017 ont fait l'objet d'une inscription conforme dans le cadre de la refonte statutaire de la CCPB adoptée par délibération du 27 septembre 2016 complétée le 6 décembre 2016 et consacrée par Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017.

La présente délibération porte sur la mise à disposition des biens à la CCPB tels que détaillés dans le procès-verbal notamment :

Les biens mis à disposition portent sur :
- Le foncier non bâti situé sur la propriété foncière de la commune de Barr ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_76-DE

- Les espaces de stationnement ;
- Les espaces publics communs dont la délimitation précise est prévue à l'Annexe 1 du présent procès-verbal, toutefois il est à rappeler que la CC du Pays de Barr, désormais en charge de l'entretien de ces espaces, confiera à la commune par convention de gestion,
- Les trottoirs, accotements, bordures, caniveaux internes à la ZAE ;
- Les espaces verts ;
- Les équipements scellés au sol (notamment les enseignes publicitaires, candélabres) ;
- Les espaces publics collectifs.

Remarque : Pour la définition des équipements publics de la ZAE, les réseaux secs (gaz, électricité, téléphone, ...) et humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, ...) situés sous la voirie ne sont pas mis à disposition de la CC du Pays de Barr par la commune de Barr.

Ce point a également été validé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Barr en date du 19 septembre 2023.

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 5211-39-1, L 5211-56 et L5214-16-1;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_76-DE

VU la délibération 057A du 5 décembre 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre des transferts des Zones d'activités économiques des communes vers la Communauté de Communes du Pays de Barr et sur l'institution de budgets annexes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 a sensiblement renforcé le champ d'intervention des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique en les dotant notamment d'une nouvelle compétence obligatoire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur dès le 1er janvier 2017 ont fait l'objet d'une inscription conforme dans le cadre de la refonte statutaire adoptée par délibération du 27 septembre 2016 complétée le 6 décembre 2016 et consacrée par Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 ;

CONSIDERANT par principe, et conformément aux dispositions combinées des articles L 5211-17 alinéa 5 et L 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence en matière de ZAE emporte, par principe, la mise à disposition, au profit de l'EPCI à fiscalité propre, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert (soit depuis le 1er janvier 2017), pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes, dès lors qu'ils sont affectés à la compétence transférée à l'EPCI ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence en matière de ZAE entraîne, par principe, la mise à disposition à l'EPCI de l'intégralité des voiries, des réseaux le cas échéant (eau, gaz, électricité, télécommunication, assainissements, etc.), des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à ladite zone. Il convient donc de procéder à la mise à disposition de l'intégralité des équipements et accessoires intégrés à la ZAE et nécessaires à son fonctionnement et ce, en l'absence même d'une compétence propre de l'EPCI ;

CONSIDERANT que la mise à disposition ne constitue pas un « transfert en pleine propriété », mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. L'EPCI assumera sur les biens mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Ce pouvoir de gestion est très étendu, puisque l'EPCI peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Par ailleurs, l'EPCI peut autoriser l'occupation des biens remis. La mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal (précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci) établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et l'EPCI bénéficiaire. Ce procès-verbal doit être approuvé par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et de l'assemblée municipale concernée ;

CONSIDERANT que par dérogation au principe de la mise à disposition exposé ci-dessus, le transfert de compétence en matière de ZAE peut donner lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers afférents

CONSIDERANT à cet effet et nonobstant les dispositions prévues à l'article 1609 *nonies* C du CGI relatives à l'évaluation des charges de transfert ont été soumises à la CLETC ;

CONSIDERANT que les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens attachés aux zones d'activité auraient dû être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, au plus tard un an après le transfert de la compétence. Or aucun transfert effectif n'a été opéré ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_76-DE

CONSIDERANT qu'il convient désormais de régulariser ces transferts ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est rétroactive au 01 janvier 2017 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 1 voix contre : E. GAUTIER)

APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre la CCPB et la Ville de Barr en application de la loi NOTRe et du transfert des zones d'activités économiques ;

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens attachés aux zones d'activités et décrites dans les procès-verbaux susvisés.

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

MAIRIE de la VILLE de BARR * Bas-Rhin *

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_77-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 15 /16-X-2023 TRANSFERT DE LA ZAE DU MUCKENTAL A LA CCPB – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - APPROBATION
67021-016-2023-10-16-77

L'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »

Ce point a également été validé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Barr en date du 19 septembre 2023. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce point afin :

- D'approuver la convention de gestion proposée par la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi que les conditions financières susvisées ;
- D'autoriser d'une manière générale Madame le Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_77-DE

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 5211-39-1, L 5211-56 et L5214-16-1;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015

VU la délibération 057A du 5 décembre 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre des transferts des Zones d'activités économiques des communes vers la Communauté de Communes du Pays de Barr et sur l'institution de budgets annexes

VU la délibération du conseil municipal de Barr en date du 16 octobre 2023 portant sur l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des conditions financières et patrimoniales ;

CONSIDERANT que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a sensiblement renforcé le champ d'intervention des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique en les dotant notamment d'une nouvelle compétence obligatoire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur dès le 1er janvier 2017 ont fait l'objet d'une inscription conforme dans le cadre de la refonte statutaire adoptée par délibération du 27 septembre 2016 complétée le 6 décembre 2016 et consacrée par Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_77-DE

CONSIDERANT par principe, et conformément aux dispositions combinées des articles L 5211-17 alinéa 5 et L 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence en matière de ZAE emporte, par principe, la mise à disposition, au profit de l'EPCI à fiscalité propre, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert (soit depuis le 1er janvier 2017), pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes, dès lors qu'ils sont affectés à la compétence transférée à l'EPCI ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence en matière de ZAE entraîne, par principe, la mise à disposition à l'EPCI de l'intégralité des voiries, des réseaux le cas échéant (eau, gaz, électricité, télécommunication, assainissements, etc.), des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à ladite zone. Il convient donc de procéder à la mise à disposition de l'intégralité des équipements et accessoires intégrés à la ZAE et nécessaires à son fonctionnement et ce, en l'absence même d'une compétence propre de l'EPCI;

CONSIDERANT les projets de procès-verbaux soumis à délibération prévoient en leurs articles 1er :
« Les espaces publics communs dont la délimitation précise est prévue à l'Annexe 1 du présent procès-verbal, toutefois il est à rappeler que la CC du Pays de Barr, désormais en charge de l'entretien de ces espaces, confiera à la commune par convention de gestion, et ce en vertu de l'article L 5214-16-1 du CGCT :

- Le nettoyage de la zone et des voiries ;
- L'entretien des espaces verts ;
- L'entretien et le nettoyage des espaces publics collectifs ;
- La viabilité hivernale ;
- L'entretien de l'éclairage public. »

CONSIDERANT que l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* »

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 1 voix contre : E. GAUTIER)

APPROUVE la convention de gestion proposée par la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi que les conditions financières susvisées ;

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_77-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_78-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 16 /16-X-2023 OPERATION FONCIERE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE SECTION DU SENTIER CHEMIN DU BRUEGEL 67021-016–2023-10-16-78

La procédure de déclassement de la partie Ouest du Sentier du Bruegel fait suite à l'intérêt d'un propriétaire riverain à cette partie du sentier, la SCI 5 Terres, qui souhaite en acquérir à minima une portion en vue de développer son activité de restaurant-hôtel-SPA. Ce développement implique notamment l'acquisition d'une parcelle située de l'autre côté de ce sentier en vue de réaliser un projet de piscine dédié à sa clientèle.

Par délibération en date du 09 mars 2020, le conseil municipal avait approuvé le lancement de la procédure de déclassement de cette emprise du domaine public.

Cette procédure de déclassement de ce sentier sis Chemin du Bruegel, situé Section 2 et classé en zone UA du PLUi du Pays de Barr, a ainsi été soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière. Elle ne porte que sur la partie étroite de ce sentier. En effet, cette partie ne représente plus d'intérêt pour le public au vu de son état d'abandon manifeste et de sa forte végétation. Cet état a occasionné sa fermeture au public. La partie du Sentier du Bruegel à déclasser représente 92,72 mètres linéaires pour une contenance de 0,99 are.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_78-DE

L'enquête publique s'est déroulée au sein de la Mairie de Barr du 20 avril 2023 au 5 mai 2023 à 16h30. Monsieur Christian JAEG a assumé les fonctions de Commissaire enquêteur. A l'issue, ce dernier a rendu un avis favorable sans réserve considérant que :

- la publicité de l'enquête publique a été régulière et suffisante,
- les moyens d'expression et outils d'expression du public étaient suffisants,
- le déroulement de l'enquête publique, s'est déroulé sans incident et en conformité avec les textes en vigueur,
- la notice explicative sur le projet de déclassement est bien présente dans le dossier,
- le projet n'affectera pas les intérêts de la commune,
- le dossier à l'enquête publique présentait de manière suffisamment complète le projet de déclassement du sentier Ouest du Bruegel représenté en rouge sur le plan du dossier,
- le projet ne remet pas en cause le bon fonctionnement des continuités du chemin principal du Bruegel,
- le projet est compatible avec le PLUi,
- l'incidence du projet devrait être positive pour les finances de la commune en cas de vente du chemin une fois déclassé,
- le projet de déclassement est potentiellement économiquement important pour le développement de l'activité (touristique ou autre) de certains propriétaires riverains et permettra à la commune de se libérer de cette impasse sans intérêt.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le déclassement du domaine public de l'emprise et de procéder à son intégration dans le domaine privé communal.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

VU le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU le Code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et suivants,

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2020 portant sur le déclassement au lieudit « Ville » d'un sentier sis Chemin du Bruegel et la prescription d'une enquête publique,

VU les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 20/04/2023 au 05/05/2023 sur le projet de déclassement de la voie communale – sentier Ouest chemin du Bruegel à Barr,

VU l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 12 mai 2023,

VU le procès-verbal d'arpentage en date du 11 septembre 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_78-DE

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

PRONONCE le déclassement du domaine public de l'emprise section 2 parcelle 256 d'une contenance de 0a99ca et son intégration dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR * Bas-Rhin *

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_78-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_79-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 17 /16-X-2023 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN TERRAIN SENTIER DU BRUEGEL AU PROFIT DE LA SCI LES 5 TERRES 67021-016–2023-10-16-79

La SCI 5 Terres souhaite acquérir une portion d'un sentier sis chemin du Bruegel en vue de développer son activité de restaurant-hôtel-SPA. Ce développement implique notamment l'acquisition d'une parcelle située de l'autre côté de ce sentier en vue de réaliser un projet de piscine dédié à sa clientèle.

Ce terrain, d'une superficie de 0,99 are, a fait l'objet d'une estimation du Service France Domaines qui a déterminé la valeur foncière à 9.900 €.

Suite à la procédure de déclassement du domaine public approuvé par le conseil municipal du 16 octobre 2023 concernant ce sentier et à son intégration dans le domaine privé de la commune, il est désormais proposé de céder ce terrain.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle cadastrée Section 02 n°256 d'une superficie globale de 0,99 are, à la SCI 5 Terres au prix de 9.900,-€ net vendeur.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_79-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 25 avril 2022,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

CONSIDERANT que le projet de cession est nécessaire pour le développement de l'activité touristique des 5 Terres et du territoire,

CONSIDERANT que le projet de cession n'affecte pas les intérêts de la commune et que le projet ne remet pas en cause le bon fonctionnement des continuités du chemin principal du Bruegel,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de céder à la SCI 5 Terres, ou à toute entité juridique intervenant par substitution, la parcelle cadastrée Section 02 n°256 d'une superficie globale de 0,99 are, située au niveau du sentier du Bruegel au prix de 9 900,-€ net vendeur

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_80-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 18 /16-X-2023 RESSOURCES HUMAINES – PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES – CREATION DE POSTE 67021-016–2023-10-16-80

Le Parcours Emploi-Compétences s'adresse à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre à des personnes ne pouvant pas accéder directement à un emploi ou à une formation, de développer dans le cadre d'une activité professionnelle des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Suite à la crise sanitaire, l'Etat a mis en place le plan «1 jeune, 1 solution » afin d'accompagner, de former et de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes sur tous les territoires. Cette politique s'inscrit dans le cadre des Parcours Emploi-Compétences.

Le PEC Jeunes prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_80-DE

En contrepartie de cette aide financière, l'employeur est tenu :

- de faire bénéficier d'actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction de votre projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie...
- de faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
- de désigner un tuteur
- de remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

Par délibération du 27 septembre 2021, la ville de Barr s'est inscrite dans ce dispositif afin de favoriser l'emploi des personnes les plus éloignées du monde du travail, tout en renforçant les effectifs du service technique, notamment en matière de propreté urbaine. Pour rappel, ces emplois sont financés de 60 à 80 % par le Pôle Emploi, CAP EMPLOI ou la Collectivité Européenne d'Alsace et sont plafonnés à 26 heures hebdomadaires. Le rapport coût/bénéfice pour la collectivité est ainsi très avantageux.

Ce faisant, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le point suivant :

- Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet à partir du 1er octobre 2023 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5134-19-1 du Code du Travail,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique polyvalent à partir du 1er octobre 2023 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

PRECISE qu'il s'agit d'un poste à temps non complet et que le contrat sera d'une durée initiale de 6 à 9 mois, renouvelable expressément une fois.

AUTORISE Madame la Maire à procéder au recrutement et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_81-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 19 /16-X-2023 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
67021-016–2023-10-16-81

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de création de postes à compter du 1er novembre 2023 :

- Un poste permanent de technicien territorial à temps complet
- Un poste permanent d'agent de maitrise territorial à temps complet
- 17 postes de vacataires (professeurs de l'école de musique)
- 2 postes de saisonniers affectés aux festivités de saison

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_81-DE

Proposition de modification de postes à partir du 1er novembre 2023 :

- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 18h75 est transformé en poste à temps complet à 20 heures hebdomadaires (enseignement du violon, de la contrebasse à cordes, du piano, animation de l'ensemble de violons par M. HOFFERT),
- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 16h00 est transformé en poste à temps complet à 20 heures hebdomadaires (enseignement du piano et orgue liturgique par Mme DIDIER),
- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 14h25 passe à 14h75 (enseignement du chant, animation de formation musicale par Mme BERGER),

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 18h75 en poste à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires (enseignement du violon, de la contrebasse à cordes, du piano, animation de l'ensemble de violons par M. HOFFERT),

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 16h00 en poste à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires (enseignement du piano et orgue liturgique par Mme DIDIER),

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 14h25 en poste à temps non complet à 14h75 (enseignement du chant, animation de formation musicale par Mme BERGER),

APPROUVE la création d'un poste permanent de technicien territorial à temps complet.

APPROUVE la création d'un poste permanent d'agent de maitrise territorial à temps complet.

APPROUVE la création de 17 postes de vacataires professeurs à l'école de musique.

APPROUVE la création de 2 postes de saisonniers affectés aux festivités de saison.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_81-DE

DIT QUE, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_81-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_82-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 16 octobre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
24

Conseillers absents
5

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER

N° 20 /16-X-2023 MOTION EN FAVEUR DE LA REALISATION DU CONTOURNEMENT DE CHATENOIS - ADOPTION 67021-016–2023-10-16-82

L'Association du Massif Vosgien a transmis une motion prise au sein de leur Commission de Transports, datée du 2 juin 2023, en faveur de la réalisation du contournement de Châtenois, et dont les termes sont :

« *Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus du conseil municipal de Barr rappellent et réaffirment :*

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc), puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation.

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231016-DEL_2023_82-DE

engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations.

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers.

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges.

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois. »

Il est proposé d'adopter cette motion.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'adopter la motion proposée par l'Association du Massif Vosgien en faveur de la réalisation du contournement de Châtenois,

CONSIDERANT l'impact que représente le trafic des poids-lourds à l'échelle du massif pour les communes situées le long des axes routiers,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal,
(moins 5 abstentions : L.MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, S. KRIEGER et S. JOCKERS)

SOUTIENT la démarche de l'Association du Massif Vosgien en faveur de la réalisation de la fin des travaux de la déviation de Châtenois.

ADOPTE la motion prise par la commission transports de l'Association du Massif des Vosges réaffirmant la position des élus des communes membres en ce qui concerne la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOISSET,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Pour extrait conforme,
Barr, le 23 octobre 2023
La Maire,